

Code de vie 2023-2024



Approuvé par le conseil d'établissement le 29 mai 2023

HORAIRE DES COURS

	PRIMAIRE	
	A.M.	P.M.
Première cloche	7 h 48	12 h 33
Début des cours	7 h 53	12 h 36
Fin des cours	11 h 19	14 h 59
Dernière cloche	11 h 21	15 h 01

Une surveillance est assurée sur la cour à partir de 7 h 38 et de 12 h 30 pour les élèves qui dînent à la maison. Par temps pluvieux ou par grand froid, l'entrée se fera aux heures de surveillance.

Lorsque vous avez à entrer dans l'école, nous vous demandons de vous présenter au secrétariat. Toute circulation dans l'école est strictement réservée aux élèves et aux membres du personnel.

RETARD:

Le parent ou le titulaire de l'autorité parentale doit justifier le retard de l'enfant auprès de son titulaire avec un message écrit (agenda ou courriel) et/ou par un appel au secrétariat au numéro **819-374-6951**.

ABSENCE:

Le parent ou le titulaire de l'autorité parentale doit motiver toute absence de l'enfant en avisant le secrétariat par téléphone au numéro **819-374-6951**, par l'intermédiaire du titulaire, par courriel ou par le Mozaïk-Parents, **avant 9h le matin**.

STATIONNEMENT:

Par mesure de sécurité, lorsque vous venez reconduire votre enfant à l'école, **vous devez** utiliser l'espace réservé à cet effet à l'avant de l'école, sur la rue de La Rochelle.

Le stationnement est **strictement réservé** au personnel et aux personnes handicapées de l'école jusqu'à 16h. **Il n'est donc pas un débarcadère pour les élèves.**

SORTIE DES CLASSES:

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la fin des classes doivent attendre à l'extérieur près de la porte principale.

École du Bois-Joli,

Une école qui a pour mission de guider, d'inspirer, d'instruire et d'éduquer nos élèves afin que chacun croient en ses capacités.

Projet éducatif

C'est dans un souci de rigueur et de collaboration que les parents et les membres du personnel unissent leurs efforts pour mettre en place un projet éducatif articulé autour de la réussite, du bien-être et du développement personnel des élèves de l'école.

Le projet éducatif comporte trois valeurs :

BIENVEILLANCE – ENGAGEMENT-CIVILITÉ

Les orientations et les objectifs qui se rattachent à chacun de ces volets démontrent une volonté d'offrir à tous nos élèves un enseignement de qualité dans un milieu les incitant à se prendre en charge, à persévérer pour réussir et à se soucier de leur santé, de leur bien-être et de leur développement personnel et social.

Tous ces efforts consentis par l'école nécessitent la participation active de la famille.

Nous voulons que :

L'école du Bois-Joli soit une école inspirante où chacun a sa place et dans laquelle on s'engage ensemble à atteindre le meilleur de soi en offrant un milieu de vie et d'éducation stimulant axé sur le développement des citoyens de demain.

CODE DE VIE



L'école du Bois-Joli accueille des élèves à partir du préscolaire jusqu'à la fin du primaire.

Les consignes et la réglementation de l'école visent à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez nos élèves, tout en s'assurant du partenariat avec nos parents. Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe plus de 560 élèves.

L'encadrement donné à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place, tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur, pourvu que des efforts soient mis à améliorer notre conduite, à gérer davantage nos comportements et ainsi grandir dans ce milieu de vie. C'est pourquoi nous avons choisi un système de gestion de comportement éducatif.





Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent. »

Isabelle Nicol
Directrice

Marie-Eve Paquet
Présidente du CÉ

CODE DE VIE

DESCRIPTION DES OUTILS D'INFORMATION EN VIGUEUR À L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI

Système de renforcement	Mesures de transmission d'information
<p><u>Billet vert</u> :</p> <p>Information acheminée aux parents pour reconnaître un geste ou un comportement en lien avec nos trois valeurs de l'école.</p>  <p>BIENVEILLANCE- ENGAGEMENT- CIVILITÉ</p> <p>Ce billet est associé à un système d'émulation collectif.</p>	<p><u>Billet d'information</u> :</p> <p>Information acheminée aux parents décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la ou des situations observées et des mesures éducatives appliquées.</p> 
<p><u>Mention d'honneur</u> :</p> <p>Mention exceptionnelle remise à des élèves pour une attitude ou un comportement valorisé.</p> 	<p><u>Code rouge</u> :</p> <p>Comportement grave qui nécessite une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.</p> 

À l'école du Bois-Joli, le respect est au cœur de nos attentes et de nos interventions. Il fait partie intégrante de notre projet éducatif. Nous croyons que tous les élèves doivent agir avec les autres comme ils veulent que l'on agisse avec eux. Les élèves et les membres du personnel de l'école du Bois-Joli sont invités à utiliser un langage et un ton adéquat ainsi qu'une attitude posée lors des interventions.

**VOICI LES SIX FORMES DE RESPECT DE L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI
ET DU SERVICE DE GARDE « LE BOIS ENCHANTÉ » :**

1	<u>Le respect des adultes</u>
	<ul style="list-style-type: none">• J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école ;• J'utilise les termes « Madame et Monsieur » quand je m'adresse à eux ;• Mes comportements, attitudes et paroles se font dans le respect de l'adulte en tout temps.
2	<u>Le respect des pairs</u>
	<ul style="list-style-type: none">• Je parle avec un ton modéré et j'utilise un langage adéquat et respectueux ;• Mes comportements sont pacifiques (sans coups, chamaillage, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc.) ;• Je favorise des liens d'amitié respectueux avec mes pairs.• L'utilisation du cellulaire est interdite à l'école, il n'est donc pas permis de prendre et de partager des photos.
3	<u>Le respect de l'horaire</u>
	<ul style="list-style-type: none">• Je me présente à l'heure et je demeure à l'endroit désigné.
4	<u>Le respect du climat de classe</u>
	<ul style="list-style-type: none">• J'écoute attentivement l'adulte qui me parle ;• Je lève ma main et j'attends d'avoir le droit de parole ;• Je fais le travail demandé au moment demandé ;• Je suis respectueux dans mes gestes et dans mes paroles.
5	<u>Le respect du travail</u>
	<ul style="list-style-type: none">• Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué ;• Je m'assure d'avoir tout le matériel nécessaire à la tâche.
6	<u>Le respect de l'environnement</u>
	<ul style="list-style-type: none">• J'utilise de façon appropriée le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ;• La neige, les roches, le sable ou tout autre objet restent par terre ;• Je protège les arbres, les fleurs et la pelouse de l'école.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte informe le parent de la situation ainsi que des mesures éducatives prises par un appel, un courriel ou un billet d'information.

Réglementation et informations complémentaires

Respect de l'horaire :

a) Circulation dans l'école :

Toute circulation dans l'école se fait calmement et en marchant. Si l'enfant circule seul pendant les heures de classe, il doit avoir un permis de circulation.

Pour le respect de tous, **toutes les entrées dans l'école et les déplacements pendant les heures de cours** se font en silence.

b) Récréation :

En tout temps, les élèves doivent utiliser les modules de jeu de leur niveau s'il y a lieu, de façon sécuritaire et adéquate. Également, les élèves sont responsables de rapporter le matériel emprunté.

À la fin de la récréation, au son de la cloche, les élèves se dirigent **immédiatement** vers l'entrée désignée et **se placent un derrière l'autre.**

c) Gestion des absences et des retards :

Toute absence doit être motivée à l'école et au service de garde s'il y a lieu par les parents.

Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents par appel ou par courriel. L'entrée se fait alors par la porte du secrétariat et la raison du retard est présentée à l'enseignant.

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être motivé par appel ou par courriel par les parents. La requête est présentée à l'enseignant dès le début de la journée. L'élève quitte toujours, au moment requis, par l'entrée principale (secrétariat). Le parent ou l'adulte responsable doit entrer à l'intérieur afin de prendre en charge l'enfant.

Pour les absences prolongées, autres que pour des raisons de maladie, par exemple, tournois sportifs, voyages, etc., veuillez en informer votre titulaire le plus rapidement possible, le travail sera remis à votre enfant à son retour à l'école. Si des évaluations ont eu lieu durant cette période, elles seront à reprendre à un moment déterminé par l'enseignant. Ce moment pourrait être à l'extérieur des heures normales de classe. Pour la réussite scolaire de votre enfant, il serait préférable d'éviter les absences prolongées les dernières semaines de chacune des étapes.

Respect de l'environnement :

La cour de l'école est pour usage exclusif des élèves de l'école de 7 h à 17h45 inclusivement.

Tenue, habillement et matériel requis :

En tout temps, à l'école : vêtements propres identifiés au nom de l'enfant, adaptés à la vie scolaire, à la saison, au lieu et à l'activité.

- Pour la période hivernale, le port des bottes est obligatoire à l'extérieur pour tous. En d'autres saisons, les souliers d'extérieur sont exigés.
- Pour les élèves du préscolaire à la 4^e année du primaire, le port du pantalon de neige est obligatoire en période hivernale.
- Pour l'élève de 5^e et de 6^e qui n'a pas de pantalon de neige, une zone déterminée dans la cour de récréation lui sera désignée.

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé, à moins d'une permission spéciale écrite d'un adulte de l'école au moment déterminé par celui-ci. Dans le cas contraire, l'objet pourrait être confisqué.

Tout le matériel doit être identifié au nom de l'enfant et transporté dans son sac d'école.

Tous les volumes de bibliothèque sont sous la responsabilité de l'élève et doivent être remis à temps.

Les vestiaires, bureaux, tables, chaises et jeux doivent être gardés propres et en bon état.

L'élève pourrait devoir réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé appartenant à l'école ou à autrui.

Dès l'arrivée sur le terrain de l'école, la circulation se fait à pied. Les élèves doivent obligatoirement descendre de leur moyen de transport. Vélo, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes ou autre moyen de locomotion doivent être cadenassés à l'endroit prévu à cette fin. L'élève doit quitter rapidement cette zone.

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES VOLS, BRIS OU PERTES.

Tenue éducation physique :

Nous exigeons le port de vêtements conçus pour la pratique sportive: Shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt et espadrilles.

L'élève doit se changer avant et/ou après le cours, donc il doit avoir des vêtements de rechange.

Sont interdits : les jeans, les sandales, les souliers de type « Crocs » et les robes.

Nourriture et collation :

Seulement les collations santé sont autorisées voir exemples ci-dessous:

Glucides (exemples)

- Fruits et légumes frais
- Fruits séchés non-enrobés
- Craquelins de blé
- Galettes de riz
- Galettes de maïs soufflé
- Pain fajitas
- Granola sans noix

Protéines (exemples)

- Houmous
- Fromage
- Yogourt grec
- Tartinade de tofu
- Œufs
- Graines de citrouille, sésame, tournesol, lin, etc. (aucune noix)
- Pois chiches grillés
- Soya rôti
- Beurre de soya ou de tournesol
- Fèves d'edamames
- Boisson de soya

- ❖ *Les produits laitiers végétaux choisis ne doivent pas être à base de noix.
- ❖ **Le partage ou l'échange de nourriture entre élèves est interdit en tout temps.**
- ❖ Les bouteilles d'eau réutilisables sont à prioriser et à remplir, à la maison, le matin.
- ❖ La gomme et les friandises sont interdites partout et en tout temps à l'école sauf lors d'événements spéciaux.

Gestion des blessures, accidents et maladies :

Tout incident ou malaise doit être signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat et un adulte mandaté s'occupe des premiers soins et contacte les parents, si nécessaire.

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

L'école ne fournit aucune médication. L'enseignant **ne peut donner aucun médicament non prescrit**. Le parent doit remplir le formulaire d'autorisation, disponible au secrétariat, pour faire administrer le médicament prescrit.

Une exemption d'éducation physique doit être motivée par les parents par courriel ou par téléphone. Une prolongation de cette exemption requiert un billet médical.

Maladies infectieuses :

Si votre enfant n'est pas en mesure de suivre l'activité scolaire, nous vous prions de bien vouloir le garder à la maison. Dans le cas où son état général se dégraderait à l'école, nous vous contacterons pour que vous passiez le chercher. De plus, en tout temps, il est extrêmement important de suivre toutes les consignes de la Santé publique.

Sollicitation :

Sans l'autorisation de la direction, aucune sollicitation, vente ou échange n'est permis à l'école outre les campagnes autorisées par le conseil d'établissement et les projets d'entrepreneuriat de l'école.

INTIMIDATION ET VIOLENCE



À l'école du Bois-Joli, on dit **NON** à l'intimidation.

L'intimidation et la violence sont des comportements qui sont inacceptables.

La violence peut se manifester sous plusieurs formes :

- Violence physique (bousculer, voler, taxer, frapper) ;
- Violence verbale (insulter, ridiculiser, menacer) ;
- Violence psychologique (parler dans le dos, partir de fausses rumeurs, exclure, écrire une note anonyme).

Au même titre que les formes de violence, les comportements d'intimidation prennent plusieurs formes : verbale, écrite ou physique. L'intimidation peut se manifester de façon directe (injures, menaces, etc.) ou indirecte (rejet, rumeurs, etc.).

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, quatre (4) critères permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Rapport de force;
- Répétition des gestes sur une certaine période;
- L'intention de faire du tort;
- Sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention.

Si tu es témoin d'intimidation, rappelle-toi que tu as le devoir de dénoncer ce genre de situation à une personne en qui tu as confiance. Tu peux demander de l'aide à un adulte à la maison, à ton enseignant(e), à l'éducateur(trice) spécialisé(e) et à la psychoéducatrice. Tu peux accompagner la victime à dénoncer à un adulte ou, si tu connais bien l'intimidateur, tu peux lui rappeler que son comportement est inacceptable.

Souviens-toi que :

- Dénoncer : c'est dire non à un comportement inacceptable.
- Rappporter : c'est raconter un incident, habituellement banal, dans le but de nuire à quelqu'un.

LORS DE GESTES D'INTIMIDATION ET/OU DE VIOLENCE, DES ACTIONS SONT MISES EN PLACE

L'adulte met fin à la situation de violence, de rejet ou d'intimidation immédiatement lorsqu'il en est témoin. L'intervenant met en place les interventions disciplinaires et éducatives prévues par l'école et selon l'évaluation de la situation. *

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève. *

Le parent peut toujours consulter le site web de l'école où il y trouvera le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école.

Nous impliquons le parent tout au long du processus pour toute situation concernant son enfant.

Au besoin, l'école peut référer l'élève et/ou son parent vers un service externe.

*Tiré du plan d'action de l'école du Bois-Joli.

LES RESEAUX SOCIAUX, ÇA NOUS APPARTIENT, A TOUS.
Ensemble, partageons la responsabilité.

L'enfant

- ✓ Se questionner avant de publier.
Avant de publier, « PENSE ». Est-ce :
 - Pertinent
 - Exact
 - Nécessaire
 - Stimulant
 - Enrichissant

- ✓ Publier seulement le contenu qu'il accepterait que sa famille voit ou ce qu'il serait à l'aise de dire devant tout le monde.
- ✓ Ne pas accepter tout le monde comme « follower » ou ami.
- ✓ Petit rappel : ce qui est publié sur internet existe pour toujours, même si c'est effacé.
- ✓ Dénoncer une publication questionnable ou dénigrante.
- ✓ Respecter la netiquette (charte qui définit les règles de conduite et de politesse recommandées sur les médias sociaux).
- ✓ Utiliser les plateformes école uniquement pour les travaux scolaires.

L'école

- ✓ Faire de la prévention en classe sur l'utilisation adéquate des réseaux sociaux.
 - Présentation de la netiquette ;
 - Animations sur la Cyberintimidation auprès des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année ;
 - Information sur les enjeux des réseaux sociaux.

- ✓ Soutenir les élèves qui peuvent vivre des situations problématiques liées aux réseaux sociaux et qui se répercutent à l'école et assurer leur sécurité.

- ✓ Outiller le parent d'un élève qui utiliserait les réseaux sociaux de manière inadéquate à répétition.

- ✓ Outiller le parent d'un élève qui serait victime d'une utilisation inadéquate des réseaux sociaux.

- ✓ Devant une dénonciation d'une situation conflictuelle sur les réseaux sociaux qui se répercuterait à l'école, évaluation de la situation par l'intervenant pivot. Si la situation s'avère être de la cyberintimidation*, dénonciation au centre de services scolaire à l'aide un formulaire informatique et mise en place d'interventions selon la situation, afin de protéger la victime et de venir en aide à l'agresseur, comme prévu dans le plan d'action de l'école.

Le parent

- ✓ Faire de la prévention; avoir des discussions fréquentes avec l'enfant.
 - L'impact que les mots peuvent avoir ;
 - Les répercussions d'une mauvaise utilisation des réseaux sociaux ;
 - Qu'est-ce qu'on peut publier VS ce que l'on doit envoyer en privé.
- ✓ S'assurer d'avoir les mots de passe des comptes de l'enfant.
- ✓ S'assurer que l'enfant n'a pas de double compte.
- ✓ Intervenir lorsque l'enfant vit une situation problématique :
 - L'outiller pour bien réagir ;
 - L'écouter et tenter de trouver des pistes de solutions ;
 - Superviser les échanges qui suivent.
- ✓ Devant une situation qui perdure :
 - Inciter l'enfant à couper les contacts avec l'autre enfant ;
 - Communiquer avec le parent de l'autre enfant afin de trouver des pistes de solutions ;
 - Aviser l'école des démarches lorsque celles-ci peuvent influencer le quotidien de l'enfant à l'école.

***Cyberintimidation :**

Utilisation des technologies de l'information et de la communication telles que : le courriel, messagerie texte, site de réseautage personnel, clavardage, etc., dans le but de renforcer un comportement hostile, délibéré et répétitif d'un individu ou d'un groupe qui cherche à blesser les autres ou à leur nuire ». Comme pour l'intimidation, on parle de **cyberintimidation** lorsque la situation se poursuit malgré les interventions, qu'elle augmente en fréquence ou en intensité, qu'il y a harcèlement ou menaces répétées.

Service de garde LE BOIS ENCHANTÉ

Le Service de garde de l'école du Bois-Joli accueille les élèves de la maternelle à la 6^e année depuis 1982. L'équipe est composée d'une technicienne, d'une classe principale et de plus de 25 éducateurs qui ont à cœur le développement, la sécurité et le bien-être de votre enfant. Votre enfant peut participer à différentes activités physiques, artistiques, scientifiques, culinaires et encore plus. Nous offrons également un éventail d'activités parascolaires qui s'adressent aux élèves de la 1^e à la 6^e année.

Horaire primaire

Matin :	7 h à 7 h 38
Midi :	11 h 19 à 12 h 36
Après-midi :	15 h 01 à 17 h 45

- **De 7h à 18h45, le service de garde est disponible tous les jours lorsqu'il y a cours.**
- **Lors des journées pédagogiques, le service est effectif à compter de 7h00 et prend fin à 17h30. Le service de garde lors de ces journées peut être offert aux deux édifices ou centralisé à Bois-Joli selon l'organisation et les besoins de la journée.**
- **Le service de garde est fermé lors des journées fériées, à la semaine de relâche et pour la période estivale.**

Inscription et fréquentation

Pour toute fréquentation, le parent qui désire que son enfant fréquente le service de garde doit faire une inscription.

Voici les types de fréquentation

- Régulier : un élève qui fréquente au moins une journée par semaine à raison d'au moins deux périodes.
- Sporadique : fréquentation partielle

Modification de la fréquentation

Pour toute modification à l'horaire prévu de la journée, le parent doit avertir le service de garde au plus tard à 9h00.

Aliment permis

Vous devez vous référer à la politique alimentaire de l'école dans le présent code de vie.

Service du traiteur

Coop La boîte à Lunch : 819-701-8161

Le service de traiteur offre une variété de repas. Vous devez faire votre commande en ligne à l'adresse ci-dessous.

Courriel : info@cooplaboitealunch.com

Coût : 6,75 \$ (350 g.)

7,50 \$ (425 g.)

Note : Ne pas oublier de fournir à l'enfant sa collation du matin et celle de l'après-midi.

* En cas de tempête, il n'y aura aucune livraison de repas, le repas sera remis au jour suivant. (Le repas prévu le jour suivant sera crédité au compte seulement aux élèves qui avaient réservé un repas le jour de la tempête.)

N.B. Les règles du code de vie de l'école s'appliquent en tout temps pour l'élève fréquentant le service de garde. La direction peut suspendre le service dans le cas de non-respect de ces règles.

Réglementation et mesures de sécurité

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75 cm X 30 cm X 20 cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de l'élève.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ÉLÈVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____ Date _____

Signature des parents _____

Père Mère

CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'UTILISATION DU WEB 2.0 ET DES MÉDIAS SOCIAUX

1.0 CONTEXTE

L'arrivée du Web 2.0, qui est principalement caractérisé par la participation des usagers à la création et à l'échange de contenus et qui repose sur un ensemble de technologies et sur l'utilisation grandissante des médias sociaux, amène le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à se doter d'un cadre de référence relatif à son utilisation.

2.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 Le présent cadre s'appuie notamment sur les dispositions applicables à la Charte des droits et libertés de la personne, au Code criminel, au Code civil du Québec, à la Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information, à la Loi sur l'instruction publique, aux politiques et au code d'éthique du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et aux lois concernant la protection de la vie privée.

2.2 Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

2.3 Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ne sera toléré par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

2.4 Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public.

2.5 Une autorisation écrite du secrétaire général du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy doit être acheminée à toute personne qui souhaite utiliser le nom ou le logo du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ou d'un établissement pour la création de comptes sur les différents médias sociaux.

2.6 L'utilisation des médias sociaux à des fins personnelles sur les heures de travail est interdite.

3.0 LE PERSONNEL

Le comportement d'un membre du personnel influe directement sur la perception qu'a la collectivité de sa capacité d'occuper une position de confiance et d'influence ainsi que sur la confiance des citoyens dans le système scolaire public en général. Son comportement est évalué en fonction de la position même qu'il occupe et non en fonction de l'endroit ou du moment où le comportement en cause a été adopté.

3.1 Tout personnel œuvrant auprès des élèves doit faire respecter les règles d'utilisation des réseaux sociaux lors d'activités pédagogiques, notamment l'âge minimal.

3.2 Tout manquement au présent cadre peut entraîner des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. De plus, le membre du personnel qui contrevient pourrait aussi s'exposer à des sanctions de nature civile, pénale ou criminelle.

4.0 L'ÉLÈVE

Le présent cadre s'applique à l'élève tant sur les heures de classe qu'à l'extérieur de ces heures si dans ce cas, les gestes qu'ils posent ont un impact dans la vie scolaire.

4.1 Tout manquement au présent cadre peut entraîner des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code de vie de l'école pouvant aller jusqu'à la suspension et même l'expulsion du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy tel que le prévoit l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.

4.2 L'élève qui contrevient au présent code, ou ses parents s'il est mineur, pourrait aussi s'exposer à des sanctions de nature civile, pénale ou criminelle.

5.0 LE PARENT

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation et la netiquette (charte des règles de conduite et de politesse sur Internet) des différents réseaux sociaux notamment l'âge minimal pour adhérer à ceux-ci.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce cadre de référence est en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.

J'ai pris connaissance de tous les renseignements contenus dans le Code de vie 2023-2024 de l'école du Bois-Joli :

Nom du parent (lettres moulées)

Signature du parent

Nom de l'élève (lettres moulées)

Signature de l'élève